



## REGLEMENT DE LA COUPE D'ORIENTATION

### Chapitre I. GÉNÉRALITÉS

- Art. 1.** Les concours sont ouverts à tous les athlètes des deux sexes, quelle que soit leur nationalité, conformément aux normes établies par la CMAS.
- Art. 2.** Chaque concurrent devra être affilié au Sub Aqua Club Luxembourg et être en possession d'une licence loisir ou sportive, établie par la FLASSA, de l'année en cours ainsi qu'un certificat médical valable selon le règlement actuel de la FLASSA en vigueur pour participer au concours A. Le concours B est ouvert au grand public.
- Art. 3.** Les concours
- Concours A : Orientation subaquatique avec 3 changements de route sans repères.
  - Concours B : Navigation en bateau d'un parcours marqué par des bouées.
- Art. 4.** L'inscription aux concours se fait au tableau, fixé à l'extérieur du cabanon, jusqu'à 10.15 heures pour le concours A, et jusqu'à 14.30 heures pour le concours B.
- Art. 5.** En cas d'affluence, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions ou d'en refuser.
- Art. 6.** La manifestation pourra être renvoyée ou annulée si les conditions de sécurité sur le lac ne sont pas remplies. La décision sera prise sur place, par le chef de base en service, juste avant le départ.
- Art. 7.** Les numéros de départ seront tirés au sort et des changements d'ordre ne seront pas acceptés.
- Art. 8.** Les décisions du jury sont sans appel.
- Art. 9.** Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se plier au présent règlement.
- Art. 10.** Les classements suivants sont établis :
- Concours A par classement individuel
  - Concours B par classement individuel
  - Classement général : Addition des points des deux concours pour chaque concurrent

### Chapitre II. Concours A : Orientation subaquatique avec 3 changements de route sans repères (M)

- Art. 11.** Le classement est individuel et s'établit sur la base du temps et de la précision.
- Art. 12.** L'équipement des concurrents est contrôlé, il doit être identique au départ et à l'arrivée. Le matériel qui doit être emporté doit remplir toutes les consignes de sécurité. Le concurrent sera marqué par une bouée de surface qui permet aux juges et aux spectateurs de suivre ses évolutions.
- Art. 13.** Le concurrent doit se présenter 5 minutes avant son heure de départ, prêt à parcourir. S'il est absent au départ, il sera disqualifié. Les heures de départ seront affichées sur les lieux de la compétition.
- Art. 14.** Les visées depuis le bord sont autorisées en tout temps.
- Art. 15.** Les concurrents pourront s'entraîner en surface, de 10.15 heures à 10.45 heures
- Art. 16.** Les départs sont donnés dans l'eau, toutes les 10 minutes. Cet intervalle peut être changé en fonction des inscriptions.
- Art. 17.** Le concours d'orientation est parcouru par chaque candidat en immersion. Des bouées A + B + C indiquent les virages que le concurrent doit effectuer. Elles doivent être contournées par l'extérieur, dans le sens de la course.
- Art. 18.** Dans les cinquante derniers mètres à parcourir pour atteindre le point D, tout changement de direction entraîne la disqualification du concurrent.
- Art. 19.** La fin du parcours d'orientation est signalée en surface par un repère sur 30 mètres. Il n'y a aucune indication subaquatique.



**Art. 20. Bonifications :**

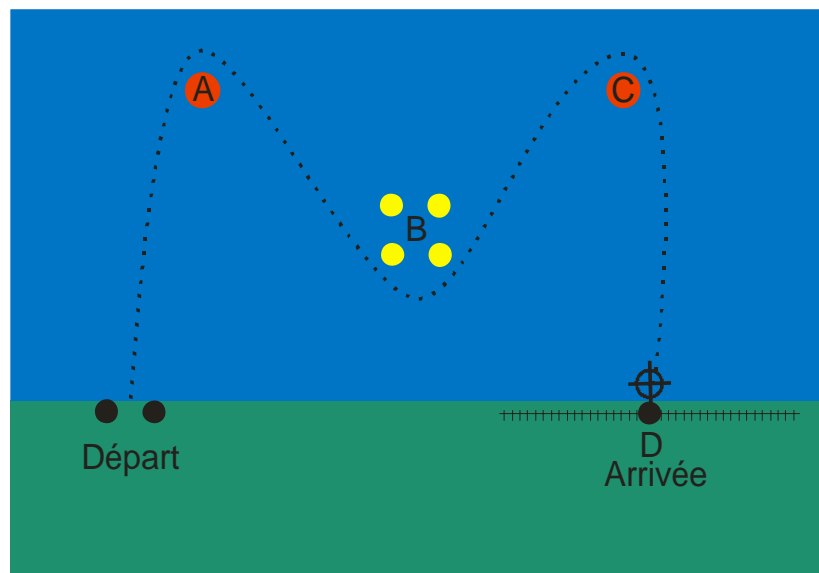
- a) bouée A contournée : 100 points
- b) bouées A et B contournées : 250 points
- c) bouées A, B et C contournées : 500 points
- d) précision à l'arrivée : selon le tableau I
- e) vitesse sur le parcours : ce facteur est seulement pris en compte en cas d'égalité pour le classement final.

**Art. 21. Pénalisations :** Au départ, le chronomètre est déclenché à l'heure officielle du départ du concurrent, même si ce dernier n'est pas prêt, ou s'il doit refaire son départ.

**Art. 22. Disqualifications :**

- a) Pour toute émergence sur le parcours d'une partie du corps ou de l'équipement.
- b) Si le concurrent s'éloigne de plus de 50 mètres du parcours.
- c) Pour tout changement de direction dans les 50 derniers mètres du parcours avant le point D.
- d) Pour la perte de la bouée de surface.

mètres	points
0	500
1	480
2	460
3	440
4	420
5	400
6	380
7	360
8	340
9	320
10	300
11	280
12	260
13	240
14	220
15	200



### Chapitre III. Concours B : Navigation en bateau d'un parcours marqué par des bouées.

**Art. 23.** Le classement est individuel et s'établit sur la base du temps.

**Art. 24.** Le concurrent doit se présenter 5 minutes avant son heure de départ, prêt à parcourir. S'il est absent au départ, il sera disqualifié. Les heures de départ seront affichées sur les lieux de la compétition.

**Art. 25.** Il est au choix de chaque concurrent d'emmener une ou plusieurs personnes comme lamaneur. Toutefois il est interdit que ce dernier touche les rames.

**Art. 26.** Les départs sont donnés du bateau, le bout tenu par un membre du jury, toutes les 6 minutes. Cet intervalle peut être changé en fonction des inscriptions.

**Art. 27.** Le parcours est identique avec celui du concours A, sauf que les départs sont faits en alternance des deux côtés. Pour être pris dans le classement, le contournement correcte des 3 bouées est impératif.

**Art. 28.** L'arrivée se fait en touchant la bouée au bord.

**Art. 29.** La répartition des points se fait par ordre du temps nécessaire. Le premier du classement reçoit 1000 points en retirant 50 points pour chaque place pour les dix premiers et 25 points pour les autres.

**Art. 30. Pénalisations :** Au départ, le chronomètre est déclenché à l'heure officielle du départ du concurrent, même si ce dernier n'est pas prêt, ou s'il doit refaire son départ.